



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Préfecture

Rouen, le 21/07/2011

Direction de la coordination et de la  
performance de l'Etat

Mission de coordination aux affaires départementales

Affaire suivie par Sylvie RESTENCOURT

Secrétariat de la CDAC

Tél. 02.32.76.51.61

Fax 02.32.76.54.60

LE PREFET  
de la Région Haute-Normandie,  
Préfet de la Seine-Maritime

La commission départementale d'aménagement commercial de Seine-Maritime réunie le 19 juillet 2011, sous la présidence de M. Pierre LARREY, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture de la Seine-Maritime, représentant M. le Préfet, a examiné le dossier n° 2011- 15 concernant une demande d'extension de l'ensemble commercial du TRAIT par création de 3 boutiques d'une surface de vente de 132 m2 (Équipement de la personne 51 m2, non alimentaire 33 m2, non alimentaire 48 m2) portant la surface totale de vente de l'ensemble commercial à 1732 m2 - 35 Rue Denis Papin (76580).

VU :

- Le code de commerce ;
- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 102 ;
- La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
- Le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;
- L'arrêté préfectoral n° 10-77 du 8 novembre 2010 donnant délégation à Monsieur Pierre LARREY, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture de Seine-Maritime ;
- L'arrêté préfectoral du 30 mai 2011 instituant la commission départementale d'aménagement commercial de Seine-Maritime et désignant les personnalités qualifiées ;
- La demande, enregistrée le 14 juin 2011, présentée par la société civile immobilière CAOR dont le siège social est Route de Paris, Zone industrielle – 14120 MONDEVILLE, agissant en tant que propriétaire de l'ensemble immobilier, et visant à une demande d'extension de l'ensemble commercial du TRAIT par création de 3 boutiques d'une surface de vente de 132 m2 - Rue Denis Papin, 76580 LE TRAIT ;

- L'arrêté préfectoral du 17 juin 2011, annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 19 juillet 2011 pour l'examen de la demande susvisée ;
- Le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Mme Sabine VAUTIER, rapporteure de la direction départementale des territoires et de la mer ;

## CONSIDERANT

- que la société CAOR , a sollicité l'autorisation de créer 3 boutiques d'une surface de vente totale de 132 m2 au sein de l'ensemble commercial du TRAIT ;
- que le projet permettra d'élargir l'offre pour la population du secteur,
- que le projet respecte les exigences de l'article 43 de la loi SRU en matière de stationnement ;
- que le projet ne modifiera pas l'aspect du supermarché Carrefour Market,
- que le projet aura un impact limité sur le trafic existant ;
- que le site du projet est desservi par des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle ;
- que le projet prévoit des mesures en faveur du développement durable (énergie, végétalisation ...)

## DECIDE d'accorder l'autorisation sollicitée à l'unanimité (6 oui sur 6 votants)

### Ont voté favorablement :

- M. Jean-Marie ALINE, Maire du TRAIT,
- M. Jean PROUIN, représentant la Maire de ROUEN
- Mme Pierrette CANU, représentant le Président du Conseil Général
- M. Dominique PONTY, représentant le Maire de DUCLAIR,
- M. Hubert GUILBERT, personnalité qualifiée en matière de consommation,
- M. Philippe SCHAPMAN, personnalité qualifiée en matière de développement durable.

### Étaient excusés :

- M. le Président de la Communauté d'agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe,
- Mme Evelyne FOREST, personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire,

**En conséquence, la société CAOR dont le siège social est Route de Paris, Zone industrielle – 14120 MONDEVILLE, est autorisée à étendre l'ensemble commercial du TRAIT par création de 3 boutiques d'une surface de vente de 132 m2, portant la surface totale de vente de l'ensemble commercial à 1732 m2 - 35 Rue Denis Papin, 76580 LE TRAIT.**

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général Adjoint



Pierre LARREY